

Compte rendu de séance

Séance du 14 Novembre 2016

L' an 2016 et le 14 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mme CHAUVIERE Shiva, Maire, Mme THEVOT Florence, MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absent(s) : Mme MILLANA Sandra, MM : GOSSET Cyrille, LEHU Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 07/11/2016

Date d'affichage : 07/11/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret
le : 21/11/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIER Pierre

Complément de compte-rendu:

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour (achat d'un lave-vaisselle).Le conseil municipal accepte.

Après avoir validé les derniers compte-rendus, le conseil municipal est passé à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Achat d'un lave-vaisselle - D-2016-073
Décisions modificatives n°2 - D-2016-074
RIFSEEP - D-2016-075
Convention de balayage - D-2016-076
Fourrière départementale - D-2016-077
Document unique - D-2016-078
Révision du Plan Local d'urbanisme - D-2016-079

- **Achat d'un lave-vaisselle**
réf : D-2016-073

Madame le Maire laisse la parole à madame THEVOT.

Cette dernière explique que le lave-vaisselle actuel tombe régulièrement en panne (dernièrement le thermostat). Depuis plus d'un an, le montant des réparations effectuées atteint presque les 50% du prix d'achat.

Madame le Maire informe qu'une démarche auprès de notre assureur a été faite pour malfaçon mais le dossier est resté sans suite.

Mesdames le Maire et THEVOT précisent au conseil que des devis ont été demandés auprès de deux entreprises, sur la base de recherches préalables d'informations auprès des cuisines scolaires du canton qui se prévalent d'avoir un matériel de qualité.

Monsieur SAMIN demande si les lave-vaisselles chiffrés sont plus volumineux que l'ancien car sur les images présentées, on voit des dessertes à rouleaux à l'avant et à l'arrière du plateau de lavage.

Madame THEVOT, après avoir détaillé les deux devis reçus, précise que les dessertes ne sont pas intégrés au chiffrage mais qu'elles coutent environ 350 euro HT chacune.

Madame le Maire rappelle que la cuisine scolaire fera probablement l'objet d'une réorganisation spatiale du matériel et que l'on pourra étudier à ce moment-là le rajout de dessertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour un dépense de 4 500 euro afin de pouvoir engager, par la suite, une décision modificative mais pour prendre une décision définitive sur le choix du lave-vaisselle, il attend une réponse aux questions suivantes :

- Coût d'une extension de garantie 5 ans
- Coût de maintenance de l'installation actuelle pour les 5 dernières années
- Option de location vente

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décisions modificatives n°2**

réf : D-2016-074

Vu les explications de monsieur GONET,

La commune doit procéder à un ajustement dû à un écart de deux centimes sur les intérêts, à une annulation de titre et à l'achat d'un lave-vaisselle :

DF 673 Titres annulés : 4 253.70 €

DF 66111 Intérêts réglés à l'échéance : 0.02 €

DF 6488 Autres charges : - 4 253.72 €

DI 2188 Autres immobilisations corporelles : 4 500 .00 €

DI 2183 Matériel de bureau : - 4 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les éléments de la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **RIFSEEP**

réf : D-2016-075

Madame le Maire informe qu'une modification du régime indemnitaire des agents est en cours.

Le plancher minimum de cette RIFSEEP est au-dessus de ce que la commune versait actuellement aux agents.

Monsieur GONET explique qu'il existe aussi une possibilité d'instaurer une part variable, qui ne peut excéder 10% de la part fixe.

Madame le Maire demande au Conseil le report de ce point car il doit faire l'objet d'une saisine du comité technique avant d'être présenté pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de ce point.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de balayage**

réf : D-2016-076

Madame le Maire informe le Conseil qu'actuellement la convention de balayage signée avec VEOLIA s'élève à 4 598.44 euro HT par an.

La nouvelle convention VEOLIA établie sur la base d'un regroupement avec Villorceau, Cravant et Messas, s'élève à 4 273.56 euro HT par an et permet ainsi de réaliser une économie de 324.88 euro HT par an.

La convention de balayage est annuelle, valable trois ans par tacite reconduction.

La fréquence de balayage reste identique, c'est à dire une fois par mois donc 12 balayages dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la nouvelle convention de balayage VEOLIA et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Fourrière départementale**

réf : D-2016-077

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-24,

Vu le courrier de monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes : il n'existe pas dans le département d'autres structures de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ; l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander, conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-5, L.5711-1 et L.5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant le périmètre comprenant le territoire des communes et

communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de MESSAS, d'adopter sans modification le projet de statuts du syndicat de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Document unique**

réf : D-2016-078

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Afin de répondre à ces obligations, Messas a passé convention avec le Centre de Gestion du Loiret afin de réaliser l'évaluation des risques professionnels des services de la collectivité.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 10 novembre 2016 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

- **Révision du Plan Local d'urbanisme**

réf : D-2016-079

Le conseil municipal prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme le 29 mars 2004, en application de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, et afin de remplacer le plan d'occupation des sols qui avait été approuvé en 1995. Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre au 18 octobre 2006, le document est approuvé le 21 mars 2011. Plusieurs demandes de modifications sont ensuite instruites et approuvées en 2010, 2012, 2013 et 2015.

Vu l'exposé de madame le Maire en date du 11 janvier 2016 sur les différences entre le PLU et le PLUI,

Vu la délibération 2016-009 en date du 22 février 2016 acceptant la constitution d'un groupement de commandes pour la grenellisation du PLU,

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Ces études ont été prescrites par délibérations des Conseils Municipaux afin de :

- D'élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire, tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale
- De réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU ou de la carte communale afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des textes réglementaires et des besoins de la Collectivité
- De préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace
- De préserver la biodiversité des écosystèmes, valoriser et aménager les paysages péri-urbains
- De traduire dans les documents d'urbanisme, les principes des « plans territoriaux pour le climat » permettant d'offrir un cadre de vie de qualité (réduction des gaz à effets de serre)
 - De maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité (P.L.H)
- De soutenir localement la dynamique économique et notamment commerciale, de soutenir l'activité agricole de la Commune
- De diminuer les obligations de déplacements et faciliter les modes doux à l'échelle de la Commune et de l'intercommunalité
- De prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles
- De maîtriser les consommations d'énergie, améliorer les performances énergétiques notamment à partir de sources renouvelables
- De mettre en valeur les entrées de ville

Il s'agit de réviser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune concernée.

La mission comprendra la réalisation des études d'urbanisme, l'animation des réunions y compris avec les services associés, la rédaction des comptes rendus, l'élaboration et la fourniture des dossiers jusqu'à l'approbation du PLU et sa transmission au contrôle de légalité

Cette étude intégrera les dispositions dites Grenelle 1 et Grenelle 2, prévues par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que les dispositions des lois du 27 juillet 2010 dites de modernisation de l'agriculture et de la pêche, du 5 janvier 2011 portant divers dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le décret du 23 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du (date)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.**

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes : affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, article spécial dans la presse locale, articles dans le bulletin municipal, exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté et un dossier disponible en mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat sont un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure et qui est à la disposition du public, en mairie aux heures et jours

habituels d'ouverture (+ une modalité permettant un échange contradictoire),
*possibilité d'écrire au maire (+ une modalité permettant un échange contradictoire),
réunion publique avec la population et un sondage d'opinion sera réalisé avec
distribution d'un questionnaire (+ une modalité permettant un échange contradictoire)*

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat (*STAP, DDT, DREAL, ARS*) ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT lorsque la commune est limitrophe du SCOT sans être elle-même couverte par un SCOT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- PACT Culture

Vu le compte-rendu de la commission PACT Culture en date du 18 octobre 2016 qui exposait les difficultés financières rencontrées (dépassement de 15 000 euro et non subventionnable) et une solution envisagée de diminution du taux de remboursement,

Madame THEVOT rappelle que chaque commune du PACT demande des prestations mais il n'existe pas de critères restrictifs.

Monsieur GONET précise que s'il doit y avoir suppression de prestations, elle doit émaner de l'ensemble des membres du PACT Culture.

Monsieur FOURNIER explique qu'il serait souhaitable de reprendre les chiffres de l'année antérieure et de voir où se situent les dépassements de budget. La commune ou association qui a dépassé par rapport à l'année antérieure doit diminuer le budget prévisionnel de ses prestations pour 2017.

Monsieur COULLON précise que les dépassements devraient être répercutés sur l'ensemble des demandeurs en proportion afin que chacun fasse un effort.

Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire pour le PACT Culture que des critères soient fixés afin d'éviter les dépassements financiers.

Monsieur FOURNIER informe que si le taux de remboursement baisse, les associations devront augmenter les prix d'entrée afin de rentrer dans leur budget.

Madame le Maire propose que des renseignements complémentaires soient demandés.

- Signalétique

Madame le Maire expose le problème de la signalétique pour les différentes activités touristiques et

commerciales de la commune.

Un devis a été établi mais le montant est élevé.

Madame le Maire interroge le Conseil pour avoir un avis sur le financement de cette signalétique.

Après discussion, la solution suivante est proposée : la mairie paie les potences et chaque activité privée intéressée paie son panneau.

Monsieur SAMIN propose de rajouter aux entrées de village la formulation "Bienvenue à Messas".

- Pompes

Monsieur SAMIN informe le Conseil que les pompes, à ce jour, ne sont pas encore achetées car l'entreprise ne prend pas les mandats administratifs.

Il demande si la possibilité de payer par un particulier et de se faire rembourser par la suite est envisageable.

Madame le Maire lui précise que le remboursement est toujours problématique.

Monsieur SAMIN va se renseigner pour un nouveau devis via d'autres entreprises qui prennent les mandats administratifs.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2016 à 19h en Maire de Messas.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 06/12/2016
Le Maire
Shiva CHAUVIERE